Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_59-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-59 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE

Madame Marie-Rose DUVAL, déléguée aux ressources humaines et à la langue bretonne, présente le dossier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7 ;
Vu la consultation des syndicats en date du 21 avril 2026 ;
Marie-Rose Duval précise aux membres de l'assemblée que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

Commune = 58 agents (2 stagiaires, 43 titulaires et 13 contractuels)

Soit 35 femmes et 23 hommes

permettent la création d'un Comité Social Territorial,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_59-DE

Compte tenu des effectifs, le nombre de membres du Comité techniques dont la création est envisagée serait de 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants.

Effectif des agents	Nombre de titulaires représentants du personnel	Nombre de titulaires représentant la collectivité (ce nombre peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel)
De 50 à 349	De 3 à 5	De 3 à 5

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial de la commune à compter du 1er janvier 2027 puisque le seuil des 50 agents est atteint au 1er janvier 2026.

Ce comité social technique sera constitué de :
- 3 représentants titulaires du personnel et de 3 suppléants,
- 3 représentants de la collectivité et de 3 suppléants.

Il est proposé que le droit de vote soit accordé au collège employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- A créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Combrit,
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du CST à 3 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ,
- fixer le nombre de représentants titulaires de l'employeur à 3 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- recueillir par le CST l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- autoriser le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles,
- informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce Comité Social Territorial,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

